Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260408-DCM608042026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Princé s'est réuni à la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire – Madame JEUSSELIN Guylène, première adjointe – Monsieur GUILLOIS Rémy, deuxième adjoint – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie, troisième adjointe – Madame TURCAS Colette – Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Monsieur BOURGES Emmanuel – Madame HUET Laura, membres du conseil municipal.

Etaient absents : Madame THOUIN Séverine, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur FAUCHEUX Frédéric
Monsieur SIMON Philippe

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 par 9 voix pour.

Date de la convocation : 31 mars 2026
Secrétaire de séance : Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie

ORDRE DU JOUR

1° - Création et élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
2° - Création de la commission communale des impôts directs – proposition d'une liste
3° - Création de la commission chargée de la voirie et des espaces publics
4° - Création de la commission chargée des bâtiments communaux
5° - Création de la commission chargée de la communication
6° - Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales
7° - Désignation des délégués au CNAS
8° - Désignation des représentants de la Commune au sein du SDE 35
9° - Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat d'Urbanisme
10° - Désignation des représentants de la Commune au sein du SMICTOM SUD EST 35
11° - Désignation d'un conseiller municipal « correspondant défense »
12° - Désignation d'un correspondant incendie et secours
13° - Subventions 2026
14° - Renouvellement du contrat informatique
15° - PATA 2026 – demande de fonds de concours auprès de Vitré Communauté
16° - Demande d'agrément « chantier et stage à caractère éducatif »
17° - Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soient retirées de l'ordre du jour les questions :
9° - Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat d'Urbanisme
10° - Désignation des représentants de la Commune au sein du SMICTOM SUD EST 35
Par 10 voix pour, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire aux fins demandées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260408-DCM608042026-DE

6° - Commission de contrôle de la liste électorale

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes de moins de 1000 habitants :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Les règles de nomination des membres de la commission :

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat.
Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal».

Les profils exclus de la commission de contrôle Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :
- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales. Cette règle s'applique également dans les communes nouvelles, y compris aux maires délégués et aux adjoints délégués, quelle que soit la nature de leur délégation (compétence ou signature). Le maire ne peut être membre, mais il peut assister aux réunions et répondre aux questions de la commission sur demande expresse des membres. Le cas particulier de l'adjoint spécial : Un adjoint spécial est un conseiller municipal désigné par le conseil municipal lorsqu'un isolement géographique ou une difficulté d'accès rend les communications avec le chef-lieu de la commune problématiques, voire dangereuses. Cet adjoint dépourvu du statut d'adjoint au maire et de délégation peut être membre de la commission de contrôle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix :

PROPOSE comme les membres de la commission de contrôle comme suit :

- Un délégué du conseil municipal : Monsieur FAUCHEUX Frédéric
- Un délégué de l'administration : Monsieur OLLIVIER Jean-Pierre
- Un délégué du tribunal judiciaire : Madame GALICHÉ Gisèle

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260408-DCM608042026-DE

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 9 avril 2026

Le Maire,

Jean-Claude DENOUAULT



La secrétaire de séance,

Mélanie MARTINEZ AUBERT